

ARRÊTÉ N° 01/2023

Portant nomination de M. Johann GARCIA en tant qu'agent recenseur

Le Maire de Murs,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1° ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;
Vu la délibération n°42/2022 en date du 12/12/2022, portant création d'un emploi vacataire d'agent recenseur pour le recensement de la population pour l'année 2023 et fixant les modalités de recrutement et de rémunération ;
Considérant la nécessité de désigner un agent recenseur pour le recensement de la population pour l'année 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Johann GARCIA est recruté du 06/01/2023 au 20/02/2023 en qualité d'agent recenseur pour effectuer les opérations de recensement.

Il est tenu d'assister aux séances de formation préalables aux opérations sur le terrain.

Il sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur communal, tout en veillant à se conformer aux instructions de l'INSEE de :

- distribuer les questionnaires à compléter par les habitants en leur proposant de le remplir via le service en ligne ;
- collecter, vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires papiers recueillis.

ARTICLE 2 :

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n°78-17 citées susvisées, à savoir la tenue confidentielle des renseignements individuels dont il pourra avoir connaissance du fait de ses fonctions. Ainsi, M. Johann GARCIA s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Il est formellement interdit à M. Johann GARCIA d'exercer, à l'occasion de la collecte de bulletins, une quelconque activité de vente ou de placement auprès des personnes avec lesquelles son activité d'agent recenseur le met en relation.

M. Johann GARCIA déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des sanctions disciplinaires, à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

ARTICLE 3 :

S'il ne peut achever les travaux de recensement qui lui sont confiés, M. Johann GARCIA est tenu d'avertir par écrit le maire les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession, faute de quoi il peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et que ce dernier sera :

- Inscrit au registre des actes de la mairie
- Notifié à l'intéressé
- Adressé à Madame la Préfète
- Adressé à Madame le Receveur Municipal

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa publication.

A Murs, le 03 janvier 2023,

Le Maire

Xavier ARENA



Signature
M. Johann GARCIA

Notifié le... 5/01/23